

DECISION DU MAIRE DE ST LAURENT DES ARBRES

N°060/2025 - 1.1 - M.P

Objet : AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT JURIDIQUE

Le Maire de SAINT LAURENT DES ARBRES ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 006/2021 en date du 11/05/2021 déléguant au maire la compétence relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ;

Vu la convention d'accompagnement juridique de la SELARL ACOCE AVOCATS, domiciliée Bât A, 149 Avenue du Golf 34670 BAILLARGUES représentée par Maître Marie BERTRAND pour un tarif horaire de 130 € HT soit 156 € TTC, avec un montant global des honoraires facturés sur une année ne pouvant pas dépasser la somme de 4 900 € H.T.

Vu l'avenant n°1 proposé par la SELARL ACOCE AVOCATS, domiciliée Bât A, 149 Avenue du Golf 34670 BAILLARGUES modifiant le montant global des honoraires facturés sur une année qui ne pourront dépasser un maximum de 9 000 € H.T.

DECIDE

Article 1 : De signer l'avenant n° 1 à la convention de SELARL ACOCE AVOCATS, domiciliée Bât A, 149 Avenue du Golf 34670 BAILLARGUES aux fins d'accompagnement juridique et d'assistance en phase précontentieuse de la commune dans le cadre des dossiers qu'elle traite.

Article 2 : Seules les heures effectivement travaillées sur chaque dossier seront facturées à la commune pour un tarif horaire de 130 € HT soit 156 € TTC. Le montant global des honoraires facturés sur une année ne pourra en tout état de cause pas dépasser la somme de 9 000 € H.T.

St Laurent des Arbres, le 5 septembre 2025.

Le Maire,



Sylvie BARRIEU VIGNAL